



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(AVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

**Absents excusés** : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/12/7 - OBJET : Prolongation du PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (C.I.G) pour la période 2024 - 2026**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019 – 44 du 14 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2019 relatif à l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Vu la délibération n° 2019/12/6 en date du 18 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la collectivité au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dénommé PASS Territorial pour la période 2020/2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu l'avis favorable du CST (comité social territorial) en date du 9 décembre 2024 quant à la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois,

Apposé de 78020 en préfecture  
078-217805456-20241218-2024-12-7-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Vu l'avis favorable du CST CIG en date du 28 mai 2024 quant à la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n° 2024-40 en date du 25 juin 2024 relative à l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n° 2024-52 en date du 10 octobre 2024 relative à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités,

Considérant l'intérêt de prolonger l'adhésion à ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 2 : Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 : Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 26 DEC. 2024  
et par publication en ligne le : 26 DEC. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 26 DEC. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20241218-2024-12-7-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024